



DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°19-2023

OBJET :

Renouvellement de la convention cadre des centres sociaux et de son schéma directeur de l'animation de la vie sociale des Bouches-du-Rhône 2023 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » + 2 « Le Renouveau pour Miramas » + 2 « Miramas avec vous »)

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le 17/02/2023

ID : 013-211300637-20230208-19_2023-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

Séance du 8 février 2023

L'An deux mille vingt-trois et le huit février à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Nadia ALI – Viviane ROYER – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Jacques BAUDOUX par Géraldine BUTI
Anne-Marie CHAYOT par Laëtitia DEFFOBIS
Fadéla AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Bernard GOUDILIERE par Christophe CAILLAULT
Brigitte CONTE par Martine ARFI
Jérémy PARDIES par Nadia ALI
Romain TONUSSI par Viviane ROYER

Etait absent excusé : Monsieur,
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Renouvellement de la convention cadre des centres sociaux et de son schéma directeur de l'animation de la vie sociale des Bouches-du-Rhône 2023 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

La ville de Miramas est signataire depuis le 19 mai 2000 de la convention cadre des centres sociaux. La dernière convention a été signée pour la période 2018-2021.

Les négociations entamées entre les partenaires institutionnels et les fédérations représentantes des centres sociaux autour du renouvellement de la convention cadre n'ayant pas encore abouti à un consensus, les partenaires institutionnels proposent une convention d'une durée d'un an intégrant des groupes de travail thématiques.

Cette année, dite de transition, doit aboutir à la signature d'une convention pluriannuelle de 5 ans et offrir un cadre sécurisant aux structures de l'animation de la vie sociale.

La convention cadre 2023 a pour enjeux :

- d'assurer un soutien à l'animation de la vie sociale, à travers une méthodologie de Développement Social Local (DSL), dans une logique de concertation et de coopération partenariale,
- d'apporter un soutien financier pluriannuel et complémentaire aux financements de droit commun, en contrepartie d'exigences accrues sur la sécurisation et le respect des procédures,
- de pérenniser le fonctionnement des équipements sociaux et prévenir les dysfonctionnements potentiels en apportant un soutien technique aux équipements sociaux et une ingénierie renforcée dans plusieurs domaines de leur activité,
- de favoriser l'émergence, d'initiatives locales, de nouveaux outils et de pratiques innovantes,
- de choisir des territoires pilotes et conduire des groupes de réflexion thématiques.

Les partenaires souhaitent poursuivre la dynamique engagée autour d'un partenariat concerté et complémentaire. Dans cet objectif, la mission d'animation est essentielle et doit permettre de faire vivre et évoluer ce dispositif.

Une charte d'engagements réciproques fixe les droits et devoirs des parties. La charte de la laïcité de la branche famille 2015 est également annexée à la convention cadre.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période d'un an. Son renouvellement sera acté par une décision du Comité Départemental de la Convention Cadre, entériné par les organes délibérants de chaque signataire.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention cadre des centres sociaux et de son schéma directeur de l'animation de la vie sociale des Bouches-du-Rhône 2023,

- de dire que la dépense est inscrite au budget chapitre et articles correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération ainsi que la convention cadre et tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention cadre des centres sociaux et de son schéma directeur de l'animation de la vie sociale des Bouches-du-Rhône 2023.
- **DIT QUE** la dépense est inscrite au budget de la Commune chapitre et articles correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération ainsi que la convention cadre et tout document y afférent

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication
le : 17/02/2023

Le Maire

Acte signé le 13 février 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr